

**CONVENTION DE LOCATION de la Maison du Temps Libre**  
**Les ..... (date)**  
**entre la commune de Noailly et .....(nom)**  
(M.T.L.- 1 Rue de la Mairie - 42640 Noailly) - *Règlement intérieur*

1er/ Pour toute réservation, les usagers doivent s'adresser au secrétariat de mairie. L'attribution sera nominative et concrétisée par le **versement d'arrhes d'un montant correspondant à 30% de la location (chèque libellé au nom du Trésor Public), ainsi que du présent règlement intérieur signé.**

Tout désistement, même en cas de force majeure, devra être annoncé au secrétariat de mairie au minimum trois mois avant la date de la location. Dans le cas contraire, la commune retiendra les arrhes.

2°/ Le chèque de caution d'un montant de 500 € sera remis le jour de la location et rendu après utilisation de la salle si aucune dégradation n'est constatée.

Toute dégradation sera à la charge du signataire de la demande qui devra en effectuer les réparations ou le remplacement sous le contrôle de la municipalité.

*Les montants des locations et cautions sont fixés par le conseil Municipal et pourront être révisés chaque année.*

4°/ **Le vendredi à 14 h**, les utilisateurs devront retirer les clefs en mairie, après remise du solde de la location, et du chèque de caution. Les clefs sont laissées jusqu'au dimanche 10 h pour une location d'un jour, et jusqu'au dimanche 20 h pour un week-end.

**La remise des clefs est conditionnée par la remise du solde de la location.**

La restitution des clefs se fera dans la boîte aux lettres de la mairie.

**Une attestation d'assurance responsabilité civile avec la garantie "Location de salle" A VOTRE NOM devra être fournie au plus tard le jour de la remise des clefs .**

3°/ La MTL est équipée de la vaisselle pour 232 personnes, de tables rectangulaires, bancs et chaises, d'une cuisinière, d'un lave-vaisselle, de deux armoires frigorifiques, d'une chambre froide, d'une étuve, d'une plaque électrique et d'un micro-onde.

Le lave-vaisselle dispose du produit qui doit être **exclusivement** réservé à son usage.

En cas de bris de vaisselle, l'utilisateur s'engage à rembourser le montant des pièces manquantes (en espèces).

5°/ **La salle et ses annexes ainsi que ses abords extérieurs devront être laissés en parfait état d'ordre et de propreté** après chaque utilisation.

**Il est INTERDIT d'agrafer, scotcher ou coller quoi que ce soit sur les murs**

Le locataire devra donc impérativement ranger les tables, et chaises ainsi que la vaisselle et laver les sols (avec du produit adapté non fourni).

**ATTENTION : les tables doivent être portées par 2 personnes.**

Dans le cas où l'utilisateur ne souhaite pas faire l'entretien du sol (*les tables, chaises et vaisselles devant être rangées*), un complément de 120 € sera ajouté à la location.

6°/ La commune de Noailly agit pour le tri et la valorisation des déchets au quotidien.

Des **caisses vertes et jaunes situées sous le bar** sont mises à votre disposition pour le tri des déchets recyclables (jaunes pour les emballages et vertes pour le verre). Ces déchets doivent être jetés dans les conteneurs du point recyclage situé sur le parking de la salle. Les déchets non recyclables seront mis en sac et déposés dans le conteneur « OM » situé derrière la cuisine.

**En cas de non-respect de ces consignes, ou détérioration des bacs, constatés lors de l'état des lieux, 10 % de votre caution pourra être prélevé.**

7°/ Pendant l'utilisation, la surveillance, le gardiennage et l'entretien des locaux sont à la charge du demandeur.

**La réglementation en vigueur devra être respectée en ce qui concerne le bruit et l'heure de clôture.**

8°/ La Commune décline toute responsabilité, quant aux accidents corporels, vols ou préjudices qui pourraient être commis lors de l'utilisation de ces diverses installations intérieures ou extérieures.

9°/ A la fin de la manifestation, l'utilisateur devra procéder à l'extinction complète des lumières, à la fermeture de toutes les issues, à la réduction des thermostats de chauffage.

**Le stationnement des véhicules est interdit à l'intérieur du parc.**

10°/ Les accès aux issues de secours équipées d'un dispositif d'ouverture automatique devront être laissés libre en toute circonstance.

**11°/ Les feux d'artifices sont interdits.**

12°/ la **Chapelle** située dans le parc de la MTL peut être louée en même temps que la salle.  
La convention de location, les tarifs et les clefs sont à demander au secrétariat de mairie.

Fait à Noailly, le

L'utilisateur,

La Mairie,

*1 exemplaire: demandeur / 1 exemplaire: mairie*